

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES ET D'EXECUTION

TABLE DE NEGOCIATION DU CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ce document décrit la politique de meilleure sélection des intermédiaires et d'exécution déterminée par le Crédit Industriel et Commercial (la « Banque »), lorsqu'il exerce le service de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (RTO, selon la Directive 2014/65/UE) dans le cadre de l'activité de sa table de négociation buy-side, commercialisée par le département CIC Market Solutions et définit le dispositif de surveillance mis en œuvre pour veiller à son efficacité.

La présente politique décrit les modalités, critères et processus de sélection des intermédiaires en charge in fine de l'exécution des ordres, à des fins de meilleure exécution des ordres pour les clients de la table de négociation. Les clients de la table sont classés contreparties éligibles ou clients professionnels.

La présente politique de meilleure sélection et d'exécution est mise à disposition sur le site internet de CIC Market Solutions (www.cic-marketsolutions.eu). CIC Market Solutions est la direction du Crédit Industriel et Commercial (CIC), en charge des activités de marché pour les clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le CIC est un établissement de crédit, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), et sous la surveillance de la Banque Centrale Européenne (BCE), de l'ACPR et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

A. Procédure de sélection des intermédiaires

Dans le cadre de l'activité de la Table Buy Side de CIC Market Solutions (ci-après « TBS CIC Market Solutions ») et aux fins de meilleure exécution des ordres reçus de ses clients, la Banque a mis en place une procédure de sélection des intermédiaires chargés d'exécuter les ordres. Les entités sélectionnées doivent disposer de standards élevés de qualité et de solidité, de procédures et de mécanismes d'exécution des ordres qui correspondent aux objectifs fixés dans la politique d'exécution, notamment sur les facteurs et critères indiqués ci-dessous.

La Banque met en œuvre des procédures destinées à garantir une transmission rapide et équitable des ordres d'un client par rapport aux ordres des autres clients. Ces procédures prévoient notamment que les ordres sont enregistrés et traités avec célérité et précision dans l'ordre de leur réception en tenant compte des conditions du marché et des instructions des clients.

Cette sélectivité, le processus de sélection et de mise à jour régulière décrits ci-dessous, ainsi que le régime réglementaire de la Table Buy Side vis-à-vis de ces intermédiaires, sont à même d'offrir une meilleure exécution des ordres quels que soient les instruments autorisés et mentionnés dans l'Annexe 1.

La politique de best sélection ne s'applique pas aux ordres dirigés par le client. La table sera en revanche à même de fournir les éléments justifiant de la qualité d'exécution de ces ordres.

1) Critères de sélection des intermédiaires

Afin de pouvoir sélectionner les intermédiaires auxquels les ordres seront transmis pour exécution, la TBS CIC Market Solutions mettra en œuvre les critères de sélection suivants :

- Prix,
- Coût
- Rapidité d'exécution,
- Qualité du dénouement,
- Taille de l'ordre,
- Nature de l'ordre

L'analyse de chacun de ces critères donnera lieu à une évaluation ex-ante globale, objective et pondérée de la qualité finale d'exécution qui doit être attendue de ces intermédiaires sélectionnés lors de la transmission pour exécution des ordres.

2) Processus de sélection des intermédiaires

Les intermédiaires seront sélectionnés via un processus de notation interne basé sur une grille de notation qui reprend et développe les critères précédents.

Le résultat du processus de sélection permet d'établir une liste des intermédiaires.

3) Révision de la liste des intermédiaires sélectionnés

La liste validée annuellement peut être révisée en cours de période par décision du Directeur des Solutions Dépositaires ou du responsable de la Table Buy Side sur proposition des opérateurs de la Table Buy Side.

Toute révision intercalaire devra être justifiée et officiellement entérinée par une décision régulière lors du comité de sélection suivant.

4) Cas particulier des ordres OTC

Dans le cadre des ordres exécutables en OTC et/ou transmis à des plateformes SMN/MTF dont le CIC est adhérent, le CIC peut être amené à exercer directement son agrément d'exécution.

5) Résultats de la sélection

La table fournira au client, sous forme de rapport, les éléments d'information justifiant de la best sélection et de la qualité d'exécution obtenue.

B. Meilleure exécution des ordres

Dans le cadre de son activité, la TBS CIC Market Solutions transmet pour exécution les ordres qui lui sont transmis aux intermédiaires qu'elle aura préalablement sélectionnés, conformément à sa politique de sélection des intermédiaires (cf. supra), et dont les politiques d'exécution permettront d'assurer la meilleure exécution des ordres.

1) Instruments financiers pouvant être traités dans le cadre de l'activité de la TBS CIC Market Solutions

Les instruments financiers visés par la politique d'exécution des ordres dans le cadre de l'activité de la TBS CIC Market Solutions sont indiqués en Annexe 1.

Concernant les **obligations et autres titres de créances**, TBS CIC Market Solutions réalise un appel d'offres de cotation auprès de différents teneurs de marché (« Request For Quote – RFQ ») ou via un Système Multilatéral de Négociation (SMN). La cotation proposée au client est celle qui permet de répondre au mieux à l'instruction du client.

Pour la sélection des contreparties concernant les **instruments négociés en gré à gré et change**, TBS CIC Market Solutions tiendra compte de l'expertise la réputation et la notoriété de la contrepartie sur les instruments financiers et plate-forme de négociation concernées.

Pour sélectionner un prix permettant de répondre à ses clients, TBS CIC Market Solutions soit réalise un RFQ, soit interroge des contreparties via un SMN. La cotation proposée au client est celle qui permet de répondre au mieux aux besoins spécifiques du client.

Dans le cadre de la sélection des contreparties pour des **opérations de financement sur titres** (cession ou acquisition temporaire de titres), les critères retenus par TBS CIC Market Solutions sont le prix ainsi que des critères connexes comme le rating de la contrepartie et la qualité du collatéral associé à l'opération concernée. Lorsque les opérations de financement sur titres sont exécutées par TBS CIC Market Solutions en mode « agent ou agency », les contreparties doivent être sélectionnées conjointement par TBS CIC Market Solutions et le client

2) Les critères de meilleure exécution des ordres

Aux fins de rechercher la meilleure exécution des ordres, les intermédiaires sélectionnés tiendront notamment compte des facteurs de prix, coût, liquidité, rapidité d'exécution, en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis ou de toute autre facteur qui serait à prendre en compte pour son exécution.

Les types d'ordres ainsi que les critères d'exécution associés sont décrits en Annexe 1.

Toute demande spécifique d'un client portant sur le cours, le lieu d'exécution ou le type d'ordre, est considérée par TBS CIC Market Solutions comme une instruction spécifique. Dans le cas où TBS CIC Market Solutions accepte de traiter un tel ordre, elle le transmet pour exécution en respectant la (les) instruction(s) spécifique(s) du client.

Conformément à la réglementation en vigueur, dans le cas d'instructions particulières données par un client, TBS CIC Market Solutions risque d'être empêché, en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions, de prendre les mesures prévues dans le cadre de sa politique de meilleure sélection des intermédiaires en vue

d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ces ordres. Cependant, les éléments de sa politique pourront s'appliquer pour les aspects de l'ordre non couverts par les instructions spécifiques du client.

3) Lieux d'exécution

Afin de pouvoir fournir la meilleure exécution des ordres, les intermédiaires chargés d'exécuter les ordres pourront diriger les ordres soit vers les Marchés Réglementés (MR), soit vers les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN), ou vers toute autre organisation de marché pour laquelle les intermédiaires disposent des autorisations nécessaires et qui permettrait d'obtenir la meilleure exécution pour le client et sauf instruction contraire de celui-ci.

Les clients de la TBS CIC Market Solutions autorisent sauf instruction précise à transmettre un ordre aux intermédiaires sélectionnés pour exécution en dehors d'un Marché Réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation.

4) Modalités de transmission des ordres auprès de TBS CIC Market Solutions

Afin de pouvoir transmettre leurs ordres auprès de la TBS CIC Market Solutions, les clients auront la possibilité de recourir aux canaux suivants :

- ❖ Le système interne de transmission des ordres de la TBS CIC Market Solutions ;
- ❖ Tout moyen de communication qui aura été agréé préalablement entre le client et la TBS CIC Market Solutions ;

En cas de dérangement de son système de transmission des ordres qui le rendrait inopérant, la TBS CIC Market Solutions en informera les clients en leur indiquant les mesures de substitution qui auront été prises.

5) Résultats de l'exécution

Sur demande, la Table fournira au client, sous forme de rapport produit par le broker utilisé, les éléments d'information utiles justifiant de la best exécution de l'ordre.

C. Contrôle et revue de la politique de sélection et d'exécution de la Table Buy Side de CIC Market Solutions

La politique de sélection est revue annuellement. Ce réexamen s'impose également chaque fois qu'une modification substantielle se produit et affecte la capacité de TBS CIC Market Solutions à continuer d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible pour ses clients dans le cadre de l'exercice de son service de RTO.

En cas de modification de la présente politique de sélection des intermédiaires, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par TBS CIC Market Solutions à ses clients.

ANNEXE 1 : Instruments traités et critères de sélection

Actif	Type d'ordre	Prix	Coût	Rapidité d'exécution	Probabilité d'exécution et de dénouement	Taille de l'ordre	Nature de l'ordre
Actions et assimilés	Ouverture / Clôture	-	1	-	1	1	1
	Limite fixe	-	1	-	1	1	2
	Au marché	1	1	1	2	1	2
	Dans les cours	1	1	2	2	1	2
	Soignant	1	1	2	2	1	2
	A discrétion	1	1	2	2	1	2
ETP	-	1	1	1	2	1	2
Titres de créances (dont obligations)	-	1	-	1	2	1	2
Change	-	1	-	1	1	2	2
Futures	-	1	2	1	1	1	2
Options	-	1	2	1	1	1	2
Instruments dérivés en gré à gré (OTC)							
Cession/Acquisition temporaire							

- sans objet // 1 : important // 2 : à considérer